

Reçu le 13 mars 2014 *Fuchs*

RESOLUTION :

Pour un trottoir à Illarsaz.

Conseil Général du 24 mars 2014

Signataire: Delarze Madeleine

Cosignataires: Cédric Zürcher, Roger Rhyner

Le village d'Illarsaz se situe sur une route cantonale à forte fréquentation et sans obstacle majeur pour limiter les ardeurs des automobilistes.

L'entrée d'Illarsaz côté Collombey est dangereuse. Les habitants aux abords de cette portion de route ne sont pas protégés et ne se sentent pas en sécurité.

Par cette résolution nous faisons part de notre souci pour les piétons qui veulent se rendre dans cette zone et pour les bordiers qui n'ont pas d'autres solutions que de s'engager sur cette route.

Déambuler à cet endroit à pied est inquiétant. A chaque passage de véhicule il faut se réfugier sur l'accotement à raz du champ. En période hivernale le problème s'accroît.

Le sentiment d'insécurité est omniprésent !

Les enfants l'empruntent plusieurs fois par jour pour prendre leur bus scolaire.

Beaucoup d'habitants du village se rendent au salon de coiffure situé en ce lieu.

Les habitants qui sont installés dans ce périmètre ont l'impression de ne pas faire partie du village ni de la Commune!

D'un point de vue technique il est à noter encore qu'année après année, avant les frimas et au printemps après le dégel, les bas-côtés sont retapés tant la route s'altère et forme des ornières. La création d'un trottoir permettrait de supprimer des coûts d'entretien récurrent dans ce secteur.

La circulation est dense, les véhicules, camions y compris, roulent bien souvent au-delà des 50km/h, même à travers le village, et il n'est pas rare que des automobilistes osent le dépassement.

Faut-il un accident pour prendre en considération l'inquiétude des habitants d'Illarsaz ?

Pour des questions évidentes de sécurité, les signataires demandent au Conseil Municipal de transmettre cette Résolution au Service des Routes, Transports et Cours d'Eau du canton afin de procéder à l'étude d'aménagements routiers sécurisants à Illarsaz par l'apport, notamment, d'un trottoir côté Collombey pour garantir sécurité et quiétude aux habitants et usagers.

Les signataires souhaitent que le Conseil Municipal suive l'évolution de la présente Résolution auprès des services de l'Etat et mette tout en œuvre afin de contribuer à cette réalisation.

Ceci en conformité à l'art. 31 du Règlement du Conseil Général de Collombey-Muraz.

Illarsaz, le 28 février 2014

Les signataires :

Delarze Madeleine



Cédric Zürcher



Roger Rhyner

